



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Bretagne

# AU TRAVAIL, UN ACCIDENT ÇA S'ÉVITE

## Prévention des accidents du travail Risques de chute de hauteur



Chaque jour, 2 personnes meurent au travail et plus de cent sont blessées gravement.

Même si le risque zéro n'existe pas, les accidents graves et mortels au travail sont inacceptables. Derrière les chiffres encore trop élevés, ce sont des milliers de personnes, victimes et proches, qui voient leur vie bouleversée.

### Quelques exemples d'accidents du travail mortels en Bretagne...



Juillet 2019, le dirigeant d'une entreprise bretonne demande à son chef d'atelier d'aller réparer un élément de toiture dégradé constitué de matériaux fragiles et situé à 5 mètres de hauteur. Le salarié non formé à ce type de travaux et ne disposant d'aucun équipement de protection chute au travers du toit. Le responsable de l'entreprise est par la suite condamné à payer une amende de 30 000 euros et à une interdiction de gérer.

Janvier 2024, un salarié d'une entreprise de maçonnerie, embauché depuis peu, est victime d'une chute depuis une plateforme d'une hauteur de 3 mètres sur une dalle en béton.

En Ille-et-Vilaine, un intérimaire intervient depuis une nacelle pour démonter des tuyaux d'aspiration situés en hauteur sur lesquels il a pris appui. La victime tombe d'une hauteur de 3.80 mètres.

Dans un collège, un salarié chute au travers d'un hourdis en polystyrène au-dessus d'un vide sanitaire, à environ 2,50 mètres de hauteur. L'entreprise est par la suite condamnée à 50 000 € d'amende pour homicide involontaire.



## Face à ces accidents du travail, qu'aurait-il fallu faire en amont ?

### Evitement des risques à la source et évaluation des risques :

Chaque employeur a l'obligation de mettre en œuvre les principes généraux de prévention dont l'obligation de **suppression des risques à la source**. En l'occurrence, le risque « machines » doit être évité le plus en amont possible. Lorsqu'il ne peut être évité, ce risque doit être évalué par l'employeur dans un registre appelé « **document unique d'évaluation des risques professionnels** ». Les risques liés aux engins agricoles sont régulièrement présents dans les exploitations et entreprises agricoles et doivent à ce titre figurer dans ce document.

### Information et formation des travailleurs :

Chaque employeur doit **informer les salariés des risques** auxquels ils sont exposés, même s'il s'agit d'un travailleur expérimenté et a fortiori lorsqu'il s'agit d'un jeune travailleur ou d'un travailleur en contrat court. Outre l'information sur les risques, l'employeur a l'obligation de **former les salariés aux risques** auxquels ils sont exposés. Cette formation consiste à communiquer au salarié les gestes professionnels les plus adaptés et les plus sûrs pour sa sécurité sur le lieu de travail.

### Sécurisation des lieux de travail :

Tout employeur a l'obligation de proposer au salarié un environnement de travail sûr. Outre les risques liés aux machines, tout autre risque ne pouvant être supprimé et qui persiste doit être évalué, faire l'objet d'une information voire d'une formation à la sécurité du salarié et faire l'objet de moyens de prévention adaptés.

### Mise à disposition d'équipements de travail et de machines permettant d'assurer la sécurité :

Chaque employeur a l'obligation de mettre à disposition les équipements de travail les plus adaptés au travail à réaliser et les plus sûrs pour le salarié. L'employeur doit privilégier les équipements de travail et équipements de protection collective (nacelle de levage de personne, garde-corps, ...) par rapport aux équipements de travail et de protection individuelle (harnais de sécurité).

### Etablissement d'un plan spécifique de prévention en cas d'intervention d'une entreprise extérieure dans l'entreprise utilisatrice :

Lorsqu'une entreprise extérieure intervient dans une entreprise utilisatrice, un **plan de prévention des risques** de chute de hauteur doit être établi. Les deux employeurs analysent ensemble ce risque, prennent les mesures adéquates en termes de mise à disposition d'équipements de travail adaptés, notamment, et en informent les salariés.

### Plus d'information :

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/stop-aux-accidents-du-travail-graves-et-mortels/>

[Affiche Chute de hauteur](#)

[Chutes de hauteur - Prévention BTP \(preventionbtp.fr\)](#)

N'hésitez pas à contacter l'OPPBTB, la CARSAT Bretagne et votre service de santé au travail, pour l'agriculture la MSA et les gens de mer l'ENIM.